

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHM DE CHAVILLE

Constitué suivant la loi de juillet 1901.  
Affilié à la Fédération Française d'Haltérophilie et Musculation (FFHM).

Le présent règlement est destiné à préciser le fonctionnement interne du CHMC.  
L'adhésion au CHMC entraîne l'acceptation de ce règlement,  
ainsi que l'acceptation du règlement intérieur des installations sportives municipales de Chaville.

## 1- OBJET du CHMC

Le CHMC est une association sportive régie par la loi de 1901 et se distingue par son statut juridique d'une structure commerciale. L'adhésion au Club implique donc une adhésion au projet sportif défini communément par l'ensemble des membres et ne peut se limiter à la simple pratique des activités sportives. Être adhérent, c'est participer activement à la vie et au fonctionnement du Club selon son niveau d'engagement.

Le CHMC a pour but d'organiser, d'enseigner et de développer sur la commune de Chaville la pratique sous toutes ses formes de loisir et de compétition de l'haltérophilie, de la musculation éducative, sportive, d'entretien et de remise en forme, de la préparation physique par la musculation, du culturisme, de la force athlétique et de toutes autres activités sportives qui seraient dispensées par la fédération officielle de rattachement.

2- Tout adhérent au CHMC est licencié à la FFHM, qui l'assure. Il se voit délivrer une carte de membre (licence/assurance).

3- La SAISON SPORTIVE débute le 1er septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante.

## 4- ADHÉSION

La pratique des activités est subordonnée à l'adhésion au CHMC. Pour devenir adhérent, il faut :

- remplir la fiche d'adhésion ;
- fournir, pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale ;
- fournir les photos d'identité obligatoires ;
- fournir deux enveloppes timbrées ou une adresse mail ;
- joindre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'haltérophilie ou de la musculation valide, conformément à la réglementation en vigueur ;
- régler la cotisation en vigueur à la date de l'adhésion (conformément aux tarifs dégressifs applicables) ;
- signer le présent règlement.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

## 5- COTISATION

Les tarifs des adhésions compétiteurs et des adhésions loisirs sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur et suivant une grille dégressive, calculée en fonction du nombre de mois de participation au club.

## 6- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE VIE

**Horaires** - Les jours et horaires d'entraînement sont affichés et doivent impérativement être respectés par les adhérents. Toute dérogation ou aménagement d'horaires fait l'objet d'un examen par le Comité Directeur en concertation avec la Municipalité.

Les conditions d'accès peuvent être modifiées en cas d'organisation de compétitions, de manifestations ou par décision de la Municipalité. Les adhérents en sont informés dès connaissance, par voie d'affichage.

**Accès** - Seuls les responsables désignés par le Comité Directeur pourront retirer les clés auprès des gardiens. Ces derniers en possèdent la liste.

L'adhérent quittant en dernier les installations sportives doit s'assurer de la bonne fermeture des portes et fenêtres et de l'extinction des lumières. En aucun cas les locaux ne doivent rester en accès libre sans surveillance.

**Matériel** - Sauf autorisation particulière accordée par le Comité Directeur, l'utilisation des équipements est strictement réservée aux adhérents du Club. L'utilisation des plateaux d'haltérophilie est réservée en priorité aux athlètes pratiquant cette discipline et pour les cours collectifs les aires d'entraînement spécifiques doivent être laissées libres.

Le matériel doit être rangé après usage et les plateaux d'haltérophilie dégagés de tout matériel.

Toute anomalie de fonctionnement du matériel doit être signalée, pour la sécurité de tous. En cas de dégradation, le coût du remplacement du matériel ou le montant des réparations sera supporté par les utilisateurs reconnus responsables.

**Respect des règles d'hygiène** - Avant d'accéder à la salle, l'adhérent doit obligatoirement changer de chaussures et porter des chaussures de sport. Il doit porter une tenue de sport correcte (propre et décente). L'entraînement torse nu est interdit et pour les membres inférieurs le minimum imposé est le short.

Les habillages et déshabillages se font exclusivement dans les vestiaires. Aucun effet ou sac ne doit être déposé dans la salle d'entraînement.

La serviette est obligatoire sur les machines et les tapis ; il est interdit de manger dans la salle.

**Comportement** - Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Afin d'assurer des conditions optimales d'entraînement et de sécurité pour tous, certaines règles sont à respecter : ne pas entrer dans la zone d'évolution d'un athlète et respecter son champ visuel, limiter le niveau sonore, ne pas perturber les exercices. Les adhérents doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres pratiquants, en optimisant notamment l'utilisation du matériel.

Toute utilisation de poste radio, lecteur de CD, ..., est soumise à l'autorisation des entraîneurs et des dirigeants du Club à la condition de ne créer aucune gêne pour l'ensemble des pratiquants présents. Le walkman est autorisé.

Les membres du Comité Directeur et les entraîneurs sont habilités à faire des observations aux sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas d'infraction au présent règlement.

## **7- PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS**

Tout licencié qui s'engage à participer aux compétitions a pour mission de représenter le CHMC. Il doit obligatoirement porter l'équipement du Club mis à sa disposition en échange d'une caution (survêtement, maillot haltérophile, tee-shirt du CHMC, chaussures d'haltérophile, ...). L'entretien de cet équipement est à la charge de chaque athlète détenteur.

Les équipements sont à remettre aux responsables du Club dès qu'un athlète cesse de participer aux compétitions. Il pourra être demandé à l'athlète une compensation financière en cas de perte ou de détérioration.

## **8- UTILISATION DU SAUNA**

L'utilisation du sauna est subordonnée au versement d'une cotisation spécifique fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Des créneaux horaires distincts pour les hommes et les femmes sont en vigueur ; d'autres horaires pourront être mis en place par le Comité Directeur en fonction de l'affluence des utilisateurs et utilisatrices.

La douche est obligatoire, ainsi que le port d'une tenue adéquate (maillot de bain, serviette). Tout mineur sera accompagné d'un adulte.

## **9- SANCTIONS**

Deux avertissements oraux de la part d'un membre du Comité Directeur concernant le non respect du présent règlement entraînent une suspension de l'accès aux lieux de pratique de l'association.

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur du CHMC.

Conformément à l'article 8 des statuts, à défaut de conciliation entre l'adhérent et le Comité Directeur, deux types de sanctions peuvent être prononcées en fonction de la gravité de la faute : une exclusion temporaire ou une radiation.

Ces sanctions peuvent intervenir en cas d'infraction aux statuts et de non-respect du règlement, et notamment en cas de vol, de dégradation du matériel ou des locaux sportifs, ou en raison d'un comportement incorrect vis à vis d'autres adhérents, des entraîneurs, des arbitres de compétitions, d'une équipe adverse, ou de tout autre fait préjudiciable à l'intérêt du CHMC et de ses adhérents.

Un rappel des faits reprochés est adressé par courrier avec AR à l'adhérent concerné. Ce dernier a alors 8 jours pour demander par écrit à être entendu par le Comité Directeur. A défaut, passé ce délai, la décision du Comité Directeur lui sera notifiée par courrier avec AR.

L'adhérent doit être obligatoirement présent lors de la réunion et peut se faire assister d'une personne de son choix. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs responsables légaux.

La décision du Comité Directeur est notifiée à l'intéressé par courrier AR dans un délai de 5 jours.

Dans tous les cas, une instance d'exclusion et de radiation entraîne l'éviction immédiate de l'adhérent concerné des lieux de pratique de l'association, jusqu'à la décision du Comité Directeur.

## **10- COMMUNICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Chaque adhérent doit veiller au respect et à l'application par tous du présent règlement. Un exemplaire est systématiquement remis au moment de l'inscription ; il doit être signé par l'adhérent.

Le règlement du CHMC, ainsi que celui de la Ville de Chaville, sont affichés dans les locaux du CHMC.

Il est demandé aux adhérents de signaler au plus tôt aux entraîneurs et membres du Comité Directeur tout manquement aux règlements applicables dans les locaux du CHMC. En leur absence, ils doivent alerter les gardiens municipaux, qui sont habilités à prendre les mesures nécessaires pour les faits qui relèvent de leurs compétences.

**Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Chaville le 11 juin 2016**

**Visa de l'adhérent :**